



LE DÉPLOIEMENT DU PASS SANITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS ET LES MODALITÉS DE SON CONTRÔLE



POINTS DE VIGILANCE

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le refus de présenter son Pass sanitaire entraîne l'impossibilité d'accéder aux installations sportives.

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Tout équipement sportif couvert, de plein air ou installations temporaires, conformément aux dispositions arrêtées par les autorités locales.

Lors des manifestations sportives se déroulant dans l'espace public, assujetties à autorisation ou à déclaration.

POURQUOI ?

Pour se protéger et protéger les autres en freinant la circulation du virus et garantir toutes les pratiques sportives et de loisirs.

QUI PEUT CONTRÔLER ?

Toute personne habilitée et nommément désignée, agissant pour le compte de l'exploitant ou de l'organisateur des activités ou manifestations sportives.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout usager pratiquant, accompagnateur, encadrant ou spectateur, dès l'âge de 12 ans, avec une tolérance de 2 mois à compter de la date du 12^e anniversaire.

LES MODALITÉS

Vérification systématique du Pass sanitaire avec présentation du QR Code papier ou numérique (via l'application TousAntiCovid) dès l'entrée de l'équipement sportif.

Le Pass sanitaire est considéré valable sur présentation :

- d'un schéma vaccinal
- d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de – de 72h
- d'un certificat de rétablissement de la Covid-19 de – de 6 mois



Téléchargement
d'un QR Code



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000
(appel gratuit)